

Arrêté
portant approbation de la Convention de coopération
entre le Gouvernement Basque et la République et Canton
du Jura relative au cofinancement d'un projet d'aide en
soins de santé primaires dans le Département de la Mefou
(Cameroun)

du 17 novembre 1993

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 4, alinéa 3, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur
l'approbation des traités, concordats et autres conventions²⁾,

arrête :

Article premier La Convention de coopération entre le Gouvernement Basque et le Gouvernement de la République et Canton du Jura relative au cofinancement d'un projet d'aide en soins de santé primaires dans le Département de la Mefou (Cameroun)³⁾, signée le 26 novembre 1992 à Porrentruy, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 17 novembre 1993

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : Michel Cerf

Le vice-chancelier : Jean-Claude Montavon

1) [RSJU 101](#)

2) [RSJU 111.1](#)

3) Le texte de la Convention de coopération n'est pas publié dans le Recueil systématique du droit jurassien